

NORMES & RÉGLEMENTATIONS

Cours n°6 Vendredi 10 avril 2020

Partie 2

Législation alimentaire

(Suite)

VI- Réglementation INN

VI-1- Définitions

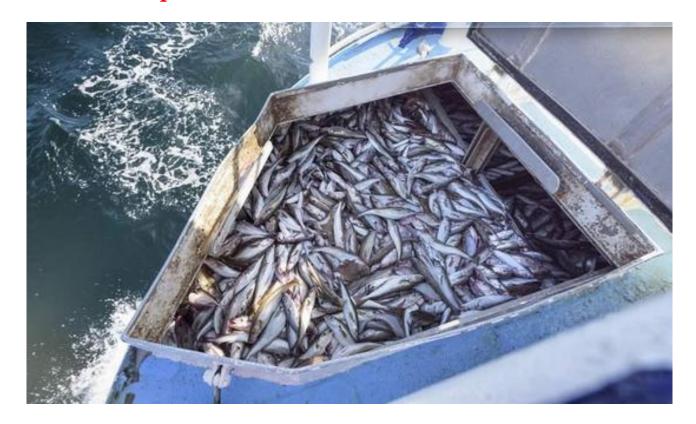


Que signifie la pêche INN?

Selon l'article 2 du Dahir n°1-14-95 du 12 rejeb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la Loi n°15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée modifiant et complétant le Dahir n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, on appelle :

Pêche illicite: la pêche des poissons et de toutes autres espèces halieutiques menée par des navires de pêche sans autorisation, licence ou tout autre document équivalent ou en violation des lois et règlements de l'Etat de leur pavillon, ou des règlements des organisations régionales de gestion des pêches reconnues par le Maroc ou des lois et règlement applicables aux eaux maritimes dans lesquelles les navires mènent leurs activités de

pêche;





Pêche non déclarée: la pêche des poissons et de toutes autres espèces halieutiques qui n'a pas fait l'objet de déclaration auprès de l'autorité compétente ou qui a fait l'objet d'une fausse déclaration en violation des lois, règlements et procédures applicables à la pêche considérée;

Pêche non réglementée : la pêche des poissons et de toutes autres espèces halieutiques menée par des navires de pêche dépourvus de pavillon ou arborant illégalement un pavillon ou celle menée dans une zone maritime relevant de la compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches par des navires dont l'Etat du pavillon n'est pas membre de ladite

organisation.



VI-2- Contexte



La communauté internationale était consciente de l'existence de la pêche INN depuis le début des années 1990. C'est pourquoi la FAO a adopté un Plan d'action international en 2001, qui appelait tous ses membres à lutter contre ces pratiques illicites. L'Union Européenne a soutenu cette initiative et a promu l'adoption d'instruments similaires au sein d'organisations régionales et internationales.

Cependant, les pratiques INN demeuraient florissantes et en expansion. Ainsi, les états constataient l'utilisation plus fréquente de pavillons de convenance; la commercialisation plus importante de produits dérivés de poisson pêché par des navires quel que soit le pavillon; le pillage plus intensif de ressources dans les zones économiques exclusives (ZEE) des pays en développement par des navires étrangers quel que soit le pavillon.



La pêche INN est responsable de l'amoindrissement des réserves halieutiques et de leur croissance future, c'est l'une des menaces les plus graves pour l'exploitation durable de la faune aquatique et de la biodiversité marine.



La surpêche et les pratiques et techniques de pêche irresponsables nuisent à l'environnement marin. La diminution des réserves halieutiques réduit la taille des prises, ce qui entraîne une diminution des rendements et conduit à des pertes d'emplois.

La pêche INN contribue à une concurrence non équitable entre les opérateurs qui respectent les règles et ceux qui ne les respectent pas.

Elle entraîne des conséquences globales graves pour les communautés côtières, en particulier dans les pays en développement qui dépendent largement des pêcheries.



En 2008, l'Union Européenne a adopté un règlement visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN. Ce règlement entra en vigueur le 1er janvier 2010. Il est inspiré par le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à décourager et à éliminer la pêche INN (2001). En raison de la gravité des conséquences des pratiques de la pêche illégale sur le plan :

- -de la pérennité des ressources halieutiques,
- de la préservation de l'écosystème marin mais aussi
- de la situation socio-économique des opérateurs de la pêche, le Maroc s'est également engagé en 2010, dans la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et en a fait un pilier de sa stratégie nationale et une de ses priorités.



VI-2- La stratégie Halieutis

C'est en 2009, que la stratégie Halieutis a été inaugurée par SM Le Roi Mohammed VI à Agadir. Il s'agit d'un plan national qui a érigé la durabilité, la performance et la compétitivité comme axes majeurs. Ces axes sont développés en 16 projets. Cette stratégie est appelée à être renouvelée et actualisée sur la base des acquis réalisés lors de ces 10 dernières années et en adéquation avec la situation présente tout en se projetant vers un avenir meilleur.



Pour réaliser ces objectifs, Le Maroc a dû tout d'abord, renforcer son arsenal juridique et modifier complètement les habitudes des pêcheurs afin qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur.

■ Instruments juridiques.

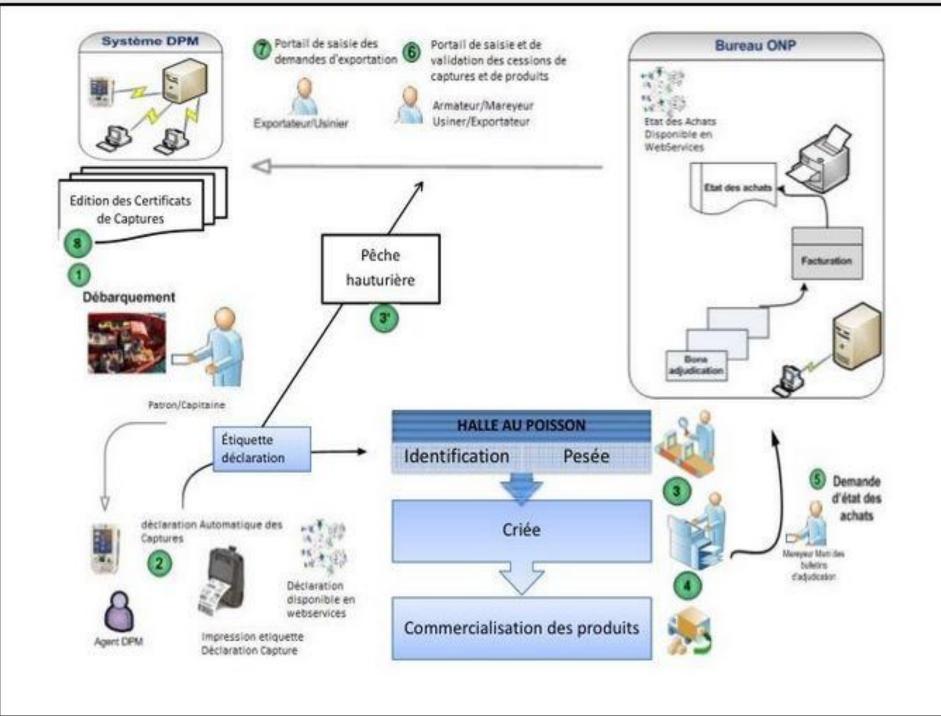
Le Maroc a été précurseur. Il dispose déjà depuis les années 1970 d'un arsenal juridique visant la régulation de l'exercice de la pêche.

Avec la stratégie Halieutis, la Loi 15-12 a vu le jour, elle vise notamment à établir un système de documentation des captures et surtout à instaurer les mesures du ressort de l'Etat du port.

■ Documentation des captures.

La **certification des captures** (programme de documentation des captures) a été instaurée pour lutter contre le circuit informel et assurer une **traçabilité** tout au long de la chaîne de valeur. Et *in fine*, rassurer les pays d'importation sur la conformité des produits marocains avec les lois et règlements en vigueur.

Ce processus a généralisé **l'obligation de la déclaration des captures**, a instauré les éléments de traçabilité nécessaires au suivi depuis l'amont (débarquement).



Afin d'accompagner la procédure, des moyens de vérification informatique ont été mis en place. Il s'agit d'assurer la rapidité dans l'exécution et une réduction des documents sur papier.

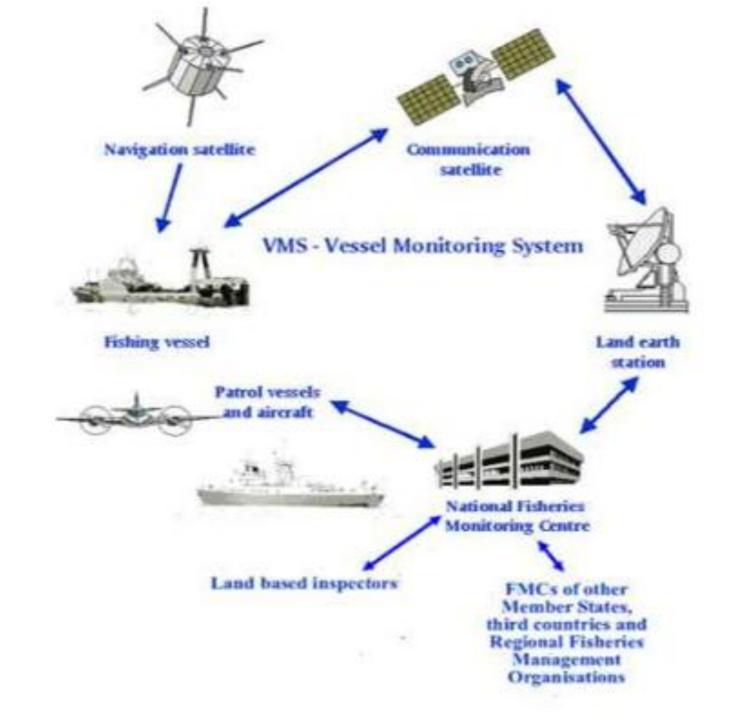
Le système permet l'enregistrement des différents actes de la procédure de **certification des captures** depuis l'amont jusqu'à l'export (déclaration des captures au débarquement, transaction, transformation, intermédiaires et exportation). Opérationnel depuis 2011, le système a été revu et déployé fin 2014.

■ Surveillance des navires par VMS.

Le système de suivi des navires de pêche connu sous le nom de VMS (Vessel Monitoring System) compte parmi les techniques avancées utilisées dans le contrôle des activités de la pêche maritime.

Dans le cadre de la stratégie Halieutis, et plus précisément pour ce qui concerne le renforcement du contrôle en mer, le département de la Pêche maritime a œuvré pour la mise en place du VMS.

Ainsi, il a été procédé à l'achat et à l'installation aux frais de l'Etat de 2.250 dispositifs de positionnement et de localisation (DPL) à bord des navires de pêche.



Dans cette optique de renforcement des moyens de surveillance, le Centre national de surveillance des navires de pêche du ministère a été aménagé, équipé en techniques de pointe.

La flotte de pêche côtière et hauturière nationale est actuellement équipée de DPL à bord et le suivi et la surveillance sont effectués par le Centre.

En novembre 2015, il a été procédé à l'acquisition d'un logiciel de suivi et surveillance des navires de pêche. Le nouveau logiciel permettra aussi la réception et le contrôle des journaux de pêche des navires UE (exerçant dans nos eaux territoriales) par système ERS (Electronic recording and reporting system / journal de pêche électronique).

■ Procédures de contrôle.

Dans un souci d'harmonisation des procédures de l'exercice du contrôle des pêches, il a été instauré en 2011 des mesures d'inspection au niveau des chaînons pertinents:

- -débarquement-quai,
- halle aux poissons et
- établissements à terre.

Ces méthodologies ont permis, en s'appuyant sur un programme de formation, d'améliorer le contrôle en limitant l'impact du manque de ressources humaines.

■ Plan de contrôle de la pêche.

En matière d'organisation opérationnelle du contrôle des activités de la pêche, le ministère vient d'instaurer un **plan national de contrôle**.

Compte tenu des spécificités régionales, ce programme sera décliné en 18 plans régionaux. Il vise comme objectif global la lutte contre la pêche INN via:

- la mutualisation,
- la coordination et
- l'optimisation des ressources affectées aux actions de contrôle.

Pour cela, il dresse les priorités et les objectifs opérationnels à atteindre en matière **d'inspection et de contrôle**.

De même, dans un souci d'harmonisation des actions:

- il établit les **procédures guides opérationnelles et les méthodologies d'inspection et de contrôle**.
- il instaure aussi les moyens de suivi (indicateurs, reporting) qui permettront d'établir les bilans et les évaluations conséquentes nécessaires aux orientations et mises à jour en vue d'amélioration ou de redressement.
- il garantit l'instauration de la traçabilité requise à tout audit ou évaluation du système.

Ledit plan national de contrôle est instauré pour une période de 2 ans et est renouvelé pour la période suivante selon les orientations et mises à jour décidées en conclusion à ses bilans et évaluations.

VI-3- La Loi 15-12

Il s'agit plus exactement du Dahir n°1-14-95 du 12 rejeb 1435 (12 mai 2014) portant promulgation de la Loi n°15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée modifiant et complétant le Dahir n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.

La loi 15-12 est venue modifier et compléter le Dahir de 1973 qui réglemente les activités de pêche maritime au Maroc. La loi 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN précise les modalités de contrôles de ces activités et les sanctions à appliquer en cas d'infraction. Certaines de ces mesures sont définies de manière plus détaillée et mises en œuvre à travers les décrets et arrêtés à caractère obligatoire.

De manière générale, le dispositif réglementaire en vigueur dans notre pays définit un certain nombre de mesures régissant les activités de la pêche :

- conditions d'accès à la ressource, (l'exercice du droit de pêche dans la zone économique exclusive marocaine est subordonné à l'obtention d'une licence de pêche)
- les restrictions relatives aux méthodes et engins de pêche,
- la précision de la taille marchande des captures,
- la tenue des documents de suivi à bord,
- la détermination des quotas et des périodes de pêche,
- l'obligation d'équipement des navires de pêche en système de positionnement et de localisation continue utilisant les communications par satellite pour la transmission de données,
- les règles à respecter par les navires de pêche étrangers pour débarquer et/ou transborder des produits halieutiques dans les ports marocains,
- les mesures destinées à garantir que les produits halieutiques commercialisés au Maroc ne sont pas issus d'une pêche INN,
- les modalités de transbordement en mer de produits halieutiques entre navires de pêche,
- la généralisation de la certification de la légalité des captures à l'importation et à l'exportation des produits halieutiques,
- la recherche et de la constatation des infractions des sanctions et pénalités

MERCI